



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-345

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-06-21-00011 - Arrêté n° 2023-00696 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 3
75-2023-06-21-00013 - Arrêté n° 2023-00697 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages)	Page 5
75-2023-06-21-00012 - Arrêté n° 2023-00698 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 8
75-2023-06-21-00014 - Arrêté n° 2023-00700 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 10
75-2023-06-21-00015 - Arrêté n° 2023-00701 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 12
75-2023-06-21-00016 - Arrêté n° 2023-00702 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique???? (1 page)	Page 14
75-2023-06-21-00017 - Arrêté n° 2023-00703 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 16
75-2023-06-21-00018 - Arrêté N° 2023-00704 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 18
75-2023-06-21-00019 - Arrêté N° 2023-00706 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (2 pages)	Page 20
75-2023-06-21-00010 - Arrêté n° 2023-00708 Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (2 pages)	Page 23

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-06-22-00003 - Arrêté n° DDPP 2023 362 du 22 juin 2023 portant habilitation sanitaire (2 pages)	Page 26
75-2023-06-21-00009 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0491 portant habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)	Page 29

Préfecture de Police

75-2023-06-21-00011

Arrêté n° 2023-00696 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2023-00696

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 14 juin 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental des secouristes français Croix Blanche des Hauts-de-Seine, à Bagneux (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ANGUITA Emile (Hauts-de-Seine)	Mme DIVAY Gaby (Yvelines)
Mme ATAROV Morgane (Yvelines)	Mme EKBAL-MOHAMED Sarah (Hauts-de-Seine)
M. BELHAJ Yanis (Seine-Saint-Denis)	M. GIUDICI Lucas (Essonne)
Mme DELETANG Gaelle (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, 21 juin 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-06-21-00013

Arrêté n° 2023-00697 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2023-00697

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 6 juin 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :2

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (17^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme. BANDALO Victoria (Val-d'Oise)	Mme LORENTE Janna (Val-de-Marne)
Mme CAINAUD Lucie (Hauts-de-Seine)	Mme LORENTE Shirine (Val-de-Marne)
M. CASENOVE Jaume (Jura)	M. PALMA DE CASTRO Ugo (Seine-Saint-Denis)
Mme FERRARI GOJON Zoe (Ain)	Mme PIGNOREL Tess (Paris)
M. KANBAR Abdellah (Hauts-de-Seine)	M. REGNIER Baptiste (Val-d'Oise)
M. LAPIERRE Vadim (Paris)	M. KEBIECHE Hamza (Paris)

2023-00697

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 juin 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-00697

Préfecture de Police

75-2023-06-21-00012

Arrêté n° 2023-00698 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2023-00698

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 10 juin 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepintois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M.KEDAIEM Hosni (Seine-Saint-Denis)	M. MEGANI Rayanne (Seine-Saint-Denis)
Mme LEVY—LA FOLIE Margaux (Seine-Saint-Denis)	Mme PECORELLA Giuliana (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 juin 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-06-21-00014

Arrêté n° 2023-00700 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00700

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 10 juin 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 14^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. GRELIER Patrick (Paris)	M. LEBRET Alexis (Seine-et-Marne)
M. HILDEBERT Jean Daniel (Yvelines)	M. MARMION Antoine (Loiret)
M. LAVENANT David (Paris)	Mme THIRY Camille (Hauts-de-Seine)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 juin 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-06-21-00015

Arrêté n° 2023-00701 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2023-00701

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 10 juin 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 14^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ECLANCHER Valentin (Hauts-de-Seine)	M. LECOEUR Aurélien (Paris)
M. LE BLOND Hubert (Val-de-Marne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 juin 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-06-21-00016

Arrêté n° 2023-00702 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2023-00702

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 14 juin 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Saint-Denis (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BREBAN Antoine (Hauts-de-Seine)	M. KOUIDRI Naël (Paris)
M. DUBOIS Samuel (Paris)	M. SOUKOUNA Issoumail (Paris)
M. JOUTARD Daniel (Paris)	M. VITTE Antoine (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 21 juin 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-06-21-00017

Arrêté n° 2023-00703 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-00703

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 14 juin 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Saint-Denis (93), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BREZOT Hervé (Seine-Saint-Denis)	-
-------------------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 21 juin 2023

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-06-21-00018

Arrêté N° 2023-00704 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur aux
premiers secours.

Arrêté N° 2023-00704

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe 230028 du 22 mai 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2023 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 08/06/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête:

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Valenton (94), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. CALONE David (Hauts-de-Seine)	M. MEDDAH Sami (Val-de-Marne)
M. CHAUDIEU Kevin (Hauts-de-Seine)	M. MICHAUD Kevin (Jura)
M. DE OLIVEIRA Sébastien (Val-de-Marne)	M. NIANG Mamoudou (Val-de-Marne)
M. ENGUEHARD Pierre (Paris)	M. PICQUOT Florian (Hauts-de-Seine)
M. GAICHE Julien (Val-de-Marne)	M. POTIN Florent (Val-de-Marne)
M. HILLARET Quentin (Val-de-Marne)	M. QUISENAERTS Thomas (Seine-Saint-Denis)
M. JOSON Yann (Bas-Rhin)	M. THÉPAULT Erwan (Val-d'Oise)
M. KARTNER Victor (Seine-et-Marne)	M. TOURNIER Marc (Val-de-Marne)
M. KINET Romain (Haute-Saône)	M. VOULHOUX Romain (Puy-de-Dôme)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 21/06/2023

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-06-21-00019

Arrêté N° 2023-00706 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2023-00706

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 230037 du 15 juin 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 16/06/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête:

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger, à PARIS 4E (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. BARBE Cédric (SÉNÉGAL)	M. DJERI Nourou (TOGO)
M. BELETA Sagnande Constant (TCHAD)	M. GUIEU Frederic (SÉNÉGAL)
Mme BIDABÉ Marissa (DJIBOUTI)	M. HAPPI Yannick (MALI)
M. BODOU Nicolas (MOZAMBIQUE)	Mme LACAZE Marion (TOGO)
Mme BUSSAT Morgane (KENYA)	Mme LACOUQUE Hélène (SUÈDE)
Mme CHARPENTIER Claire (SÉNÉGAL)	M. MAHIOUT Christophe (PORTUGAL)
Mme CUZIN Nadine (BURKINA FASO)	M. TELOU Abele (GHANA)
Mme DESCAMPS Amandine (DJIBOUTI)	M. TWAGIRAYEZU Déo Ladou (RWANDA)
M. DIALLO Sid Moctar (GUINÉE)	Mme URDANETA TERKEN Tiffany (BURUNDI)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 21/06/2023

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-06-21-00010

Arrêté n° 2023-00708 Portant délivrance du
certificat de compétences de formateur en
prévention et secours civiques.

Arrêté N° 2023-00708

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe 230027 du 31 mai 2023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 08/06/2023 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête:

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Croix-Rouge Française, à PARIS 16E (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

M. ABOA Noel (Seine-Saint-Denis)	M. MOREAUX Philippe (Calvados)
Mme AMPÉLACOURIRA Audrey (Eure-et-Loir)	M. MURAT Denis (Tarn-et-garonne)
Mme BARJOU Sixtine (Paris)	Mme PICARD Valérie (Eure-et-loir)
Mme CHAPON Laetitia (Gironde)	Mme PROVOST Sandrine (Calvados)
M. DAUDIER Olivier (Val-de-Marne)	M. RESVE Hugues (Yvelines)
M. FOUILLOUX René-Claude (Val-d'Oise)	Mme SUN Aurélie (Yvelines)
M. FRANCESCHINI Lucas (Seine-et-Marne)	Mme THAMBIAIAH Adjatha (Seine-Saint-Denis)
M. LATOUCHE Christophe (Seine-Saint-Denis)	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 21/06/2023

Pour le préfet de Police
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-00705

Préfecture de Police

75-2023-06-22-00003

Arrêté n° DDPP 2023 362 du 22 juin 2023
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP-2023-362
DU 22 JUIN 2023
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-00158 du 20 février 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés,

Vu la demande de Mme Sarah LEMERGER née le 22 février 1995 à Paris 20^{ème}, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 35594 et dont le domicile professionnel administratif est situé 5, avenue Parmentier à Paris 11^{ème},

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Sarah LEMERGER** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Sarah LEMERGER** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
la Directrice départementale de la
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

Préfecture de Police

75-2023-06-21-00009

Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0491 portant
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0491
du 21/06/2023
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62;

VU la demande d'habilitation formulée le 3 mars 2023 et complétée en dernier lieu le 7 juin 2023 par Mme Sandrine THIEFINE, présidente de la société «GROUPE MÉTROPLOLE FUNÉRAIRE» pour l'établissement «POMPES FUNÈBRES DE FRANCE» situé 22, rue des Batignolles à Paris 17^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **POMPES FUNÈBRES DE FRANCE**
à l enseigne **POMPES FUNÈBRES DE FRANCE**
22, rue des Batignolles – 75017 PARIS

exploité par Mme Sandrine THIEFINE est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière,
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	1° Transport des corps avant mise en bière 3° Soins de conservation	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
F-MAX	1° Transport des corps après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	18-93-314

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **23-75-0566**.

Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'adjointe à la sous-directrice des
Polices Sanitaires, Environnementales et de
Sécurité

Laurence GIREL

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2023-0491

du

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.